Nations Unies S/PV.5806



Conseil de sécurité

Soixante-deuxième année

Provisoire

5806e séance

Lundi 17 décembre 2007, à 15 heures

New York

Président :	M. Spatafora	(Italie)
Membres :	Afrique du Sud	Mme Qwabe
	Belgique	M. Verbeke
	Chine	M. Li Kexin
	Congo	M. Biabaroh-Iboro
	États-Unis d'Amérique	Mme Wolcott
	Fédération de Russie	M. Dolgov
	France	M. de Rivière
	Ghana	M. Christian
	Indonésie	M. Kleib
	Panama	M. Arias
	Pérou	M. Voto-Bernales
	Qatar	M. Al-Nasser
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Johnston
	Slovaquie	M. Burian

Ordre du jour

Exposés des présidents des organes subsidiaires du Conseil de sécurité

07-64647 (F)

La séance est ouverte à 15 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Exposés des présidents des organes subsidiaires du Conseil de sécurité

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À la présente séance, le Conseil entendra des exposés de M. Justin Biabaroh-Iboro, qui prendra la parole au nom de M. Luc Joseph Okio, Président du Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique; de l'Ambassadeur Leslie Christian, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1518 (2003); de l'Ambassadeur Jorge Voto-Bernales, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo, et du Groupe de travail du Conseil de sécurité créé par la résolution 1566 (2004); de l'Ambassadeur Nassir Abdulaziz Al-Nasser, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1132 (1997) concernant la Sierra Leone, et du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1521 (2003) concernant le Libéria; et de l'Ambassadeur Peter Burian, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), et du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure du Conseil de sécurité, et Coprésident du Comité spécial chargé de réexaminer les mandats du Conseil de sécurité.

Je donne maintenant la parole à M. Justin Biabaroh-Iboro, qui va prendre la parole au nom de l'Ambassadeur Okio, Président du Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique.

M. Biabaroh-Iboro (Congo) : Je voudrais, avant de rendre le tablier, et au cours de cette séance consacrée aux activités des organes subsidiaires, donner un aperçu du rapport du Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique que le Congo a eu l'honneur de présider de 2006 à 2007.

Je voudrais aussi rappeler qu'un rapport intérimaire avait été présenté en septembre dernier et pour cela je serai très bref, en mettant l'accent sur les dernières activités du Groupe spécial, essentiellement le séminaire sur la formulation d'une stratégie globale et efficace de prévention des conflits en Afrique, le rôle du Conseil de sécurité.

Après un démarrage assez lent dû à la recherche de la maîtrise du dossier, le Groupe de travail spécial a adopté, sous la présidence du Congo, un programme de travail structuré autour d'un cheminement simple, à savoir, l'organisation des exposés interactifs avec différents acteurs impliqués dans la gestion des conflits, ce, en vue d'un séminaire sur la stratégie globale de règlement des conflits en Afrique.

Au total 17 réunions ont été tenues par le Groupe de travail spécial au cours de ces deux années, allant des prises de contact à la préparation, puis à la tenue du séminaire.

S'agissant des exposés, i1 conviendrait de relever que le Groupe a eu à entendre cinq communications dont nous avons fait état lors de la présentation du rapport intérimaire le 27 août dernier.

Le séminaire organisé conformément aux dispositions de la résolution 1625 (2005) et de la Déclaration du Président (S/PRST/2007/31) adoptée le 28 août 2007, lors du débat public tenu sous la présidence congolaise, sur le thème « Maintien de la paix et de la sécurité internationales : le rôle du conseil de sécurité en matière de prévention des conflits, particulièrement en Afrique», fait suite au premier forum organisé sous la présidence du Bénin, en juin 2005, sur « Renforcer les capacités des Nations Unies en matière de prévention des conflits : le rôle du Conseil de sécurité » (voir S/2005/833), l'objectif poursuivi du séminaire étant le renforcement de l'action du Conseil de sécurité en matière de prévention des conflits dans une démarche qui privilégie la culture de prévention.

Tout au long du processus relatif à la préparation du séminaire, le Groupe de travail spécial a bénéficié de l'assistance du Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique et du Département des affaires politiques, que je tiens à remercier au passage.

Les thèmes suivants ont été abordés : coopération entre le Conseil de sécurité et le système des Nations Unies; opportunités de coopération entre le Conseil de sécurité, l'Union africaine et autres partenaires;

coopération avec les organes intergouvernementaux des Nations Unies.

Tout en signalant que le Groupe de travail est toujours en train d'examiner les recommandations du séminaire, je voudrais, à titre indicatif, relever que, sur la base d'un questionnement adopté par le Groupe de travail spécial et à l'issue d'intenses discussions interactives, les participants ont formulé, entre autres, les recommandations ci-après : instituer un mécanisme d'alerte rapide permettant aux organes de l'Organisation des Nations Unies d'agir en amont plutôt qu'en aval et renforcer ceux existants au niveau régional et/ou sous-régional; instaurer des mécanismes permettant au Conseil de sécurité de réagir promptement face à des situations de crise; donner au Secrétaire général un mandat plus clair en matière de diplomatie préventive; soutenir de façon cohérente le rôle joué par le Secrétaire général ou ses représentants en matière de diplomatie préventive au moyen de décisions (résolutions, déclarations) fermes et unanimes du Conseil; accorder une attention particulière aux différends ou situations susceptibles de constituer une menace à la paix et à la sécurité internationales; envoyer des missions d'établissement des faits dans les zones à risque susceptibles de constituer une menace à la paix et la sécurité internationales, en veillant à mettre à contribution les agences du système des Nations unies œuvrant sur le terrain; renforcer et améliorer les partenariats existants entre le Conseil de sécurité, les organisations régionales et sous-régionales, conformément au Chapitre VIII de la Charte; et agir sur les causes profondes des conflits en harmonie avec d'autres organes de l'ONU.

En conclusion je dirais tout simplement que les résultats obtenus par le Groupe de travail au cours de ces deux dernières années, sous la présidence congolaise, si modestes soient-ils, ont permis de recentrer le débat sur la problématique de la prévention des conflits, notamment en Afrique. Au nom des membres du Groupe de travail spécial, le Congo souhaiterait que le Conseil accorde une attention soutenue aux conclusions et recommandations du séminaire, qui seront annexées au rapport 2006-2007 de ce Groupe, en vue des décisions appropriées.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M. Biabaroh-Iboro de l'exposé qu'il a fait au nom de M. Okio. Je l'assure que les membres du Conseil prendront note des recommandations formulées aux fins de l'adoption des décisions appropriées.

Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur Leslie Christian, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1518 (2003)

M. Christian (Ghana) (*parle en anglais*) : Le tour de service de mon prédécesseur s'étant achevé en avril de cette année, j'ai eu l'honneur de présider le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1518 (2003), et je continuerai de le présider jusqu'à la fin de ce mois, lorsque le mandat de deux ans du Ghana au Conseil de sécurité prendra fin. Tirant parti de mon expérience personnelle au service du Comité, je voudrais, à cette occasion, donner un aperçu du travail réalisé par le Comité au cours de ma présidence.

Conformément au paragraphe 1 de la résolution 1518 (2003), le Comité est chargé de recenser les personnes et les entités dont il est fait mention au paragraphe 19 de la résolution 1483 (2003) dont les fonds ou autres avoirs financiers ou ressources économiques devraient être gelés et transférés au Fonds de développement pour l'Iraq. Cela s'applique aux individus ou entités associés à l'ancien régime iraquien, visés au paragraphe 23 de la résolution 1483 (2003).

Les noms de 89 individus et de 208 entités figurent actuellement sur la Liste du Comité. Bien que le Comité ait continué, au cours de ma présidence, d'examiner plusieurs demandes d'inscription et de radiation de noms, la Liste n'a pas été modifiée, et le Comité s'est avant tout attaché à aider les autorités iraquiennes à recueillir des informations et des éclaircissements concernant les avoirs gelés à l'extérieur de l'Iraq. Étant donné que le Conseil de sécurité demeure saisi de la situation en Iraq, il est possible que les organes subsidiaires pertinents du Conseil poursuivent l'aide qu'ils fournissent au Gouvernement et au peuple iraquiens, tout en maintenant à l'examen l'activité future du Comité, selon que de besoin.

Selon la pratique établie, les vues exprimées ici reflètent mon point de vue personnel en tant que Président et pas nécessairement les vues du Comité ou de ses membres.

Je tiens, en guise de conclusion, à remercier tous les membres du Comité et toutes les parties concernées de leur appui et de leur coopération au cours de ma présidence. Enfin, je tiens à assurer le nouveau Président du Comité de ma disponibilité pour lui fournir toute l'aide possible dans la transition entre les présidences.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur Christian de son exposé.

Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur Nassir Abdulaziz Al-Nasser, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1132 (1997) concernant la Sierra Leone et du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1521 (2003) concernant le Libéria.

M. Al-Nasser (Qatar) (*parle en arabe*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner l'occasion aujourd'hui de prendre la parole en tant que Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1132 (1997) concernant la Sierra Leone et du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1521 (2003) concernant le Libéria. J'ai eu le privilège de présider ces comités depuis le début de cette année. Je voudrais, dans mon intervention, donner au Conseil un aperçu général du travail entrepris par ces deux organes subsidiaires sous ma présidence et faire quelques observations personnelles.

Plus de 10 années se sont écoulées depuis l'adoption de la résolution 1132 (1997), qui imposait un embargo sur les armes à la Sierra Leone et une interdiction de voyager aux membres du Gouvernement militaire d'alors. Depuis, le pays a réalisé de grands progrès sur la voie de la stabilité politique et de la sécurité. Le mandat du Comité a été amendé par la résolution 1172 (1998), et l'interdiction d'exporter des diamants depuis la Sierra Leone a été levée en 2003. La situation en matière de sécurité dans le pays s'est améliorée. Des élections parlementaires et présidentielle se sont tenues de manière libre et régulière en août. L'étape la plus importante a été l'inscription du pays à l'ordre du jour de la Commission de consolidation de la paix. Le cadre de coopération pour la consolidation de la paix en Sierra Leone, un document visant à encourager le partenariat avec le Gouvernement pour relever les défis posés par la consolidation de la paix, a été publié il y a quelques jours.

L'action du Comité se limite désormais à des tâches liées à l'embargo sur la fourniture d'armes aux acteurs non étatiques en Sierra Leone et à l'interdiction de voyager imposée aux individus figurant sur la Liste du Comité, qui sont actuellement au nombre de 30. La Liste n'a pas été amendée au cours de l'année écoulée. Toutefois, dans le cadre de l'éventuelle mise à jour de la Liste par le Comité, j'ai adressé une lettre le 25 juillet 2007 au Représentant permanent de la Sierra Leone demandant les vues de son gouvernement sur les personnes figurant sur la Liste et son avis sur son éventuelle mise à jour de la Liste pour mieux refléter la situation actuelle en Sierra Leone. Le Comité est toujours dans l'attente d'une réponse de la part du Gouvernement sierra-léonais.

Au cours de l'année écoulée, aucune violation de l'embargo sur les armes ou de l'interdiction de voyager n'a été constatée.

Le Comité a tenu une réunion officieuse le 4 décembre pour examiner des communications reçues du Greffe du Tribunal spécial pour la Sierra Leone concernant le voyage à La Haye de certaines personnes figurant sur la Liste, dans le cadre du procès de l'ancien Président du Libéria, Charles Taylor. J'ai répondu au Greffe pour expliquer la procédure établie pour octroyer des dérogations à l'interdiction de voyager. J'estime que, pour faciliter le travail du Tribunal et les procédures de dérogations à l'interdiction de voyager, il conviendrait que le Conseil de sécurité adopte une résolution octroyant une dérogation générale à l'interdiction de voyager pour les personnes devant témoigner devant le Tribunal, à l'instar de ce que prévoit la résolution 1688 (2006) pour le Libéria. Ce matin, le Conseil a examiné un projet de résolution dans ce sens, au niveau des experts.

Je passe maintenant au Comité sur le Libéria, qui a tenu un nombre plus important de séances. Il a tenu neuf réunions officieuses cette année. Lors de ses deux dernières réunions, tenues les 5 et 12 décembre 2007, le Comité a entendu une présentation du rapport final du Groupe d'experts, qui accompli un travail professionnel et utile. Des recommandations techniques spécifiques visant à améliorer le régime de l'embargo sur les armes y figurent. Je pense que ces recommandations méritent d'être examinées par le Comité. Je suis également d'avis que le Comité doit continuer d'examiner et de mettre à jour la liste des sanctions pour qu'elle reflète l'évolution de la situation sur le terrain, serve l'objectif général des sanctions, et suive les procédures légales.

J'ai le plaisir d'informer le Conseil que, le 12 juin 2007, le Comité est parvenu à adopter des directives mises à jour en prenant en compte les procédure de radiation des listes des comités de sanctions, comme indiqué dans la résolution 1730 (2006). Conformément aux nouvelles procédures, la

Commission a déjà radié une personne de la liste en novembre.

Pendant l'année écoulée, le Comité a continué à recevoir des demandes d'exemption concernant les embargos sur les armes conformément aux dispositions des résolutions 1521 (2003) et 1683 (2006) et concernant l'interdiction de voyager conformément aux dispositions des résolutions 1521 (2003) et 1532 (2004). Le Comité a poursuivi l'examen de ces demandes. Il a également reçu des notifications des États concernant l'autorisation de faire des paiements sur les avoirs financiers gelés, conformément à la dérogation octroyée à l'alinéa b) du paragraphe 2 de la résolution 1532 (2004).

Comme la Sierra-Leone, le Libéria, qui se trouve dans la même sous-région, a réalisé des progrès gigantesques vers l'instauration de la sécurité et de la stabilité politique. Un Président a été élu à l'issue d'élections libres et démocratiques. Le Conseil de sécurité a réagi à ces faits nouveaux en amendant le régime de sanctions imposé au Libéria afin de refléter l'évolution positive de la situation dans le pays.

Après avoir levé l'an dernier l'interdiction d'exporter du bois de charpente, le Conseil de sécurité a adopté en avril la résolution 1753 (2007) qui a levé l'interdiction d'exporter des diamants, sur la base des progrès louables réalisés par le Gouvernement dans son contrôle du secteur des diamants et de la bonne coordination avec le Processus de Kimberley. Ce point a été affirmé par le représentant du Processus de Kimberley devant le Comité au cours de la réunion tenue le 13 avril, peu avant l'adoption de la résolution 1753 (2007). Le Comité continue de jouer un rôle clef en assurant une bonne coordination avec le Processus de Kimberley pour veiller au respect des dispositions sur lesquelles se fonde la levée de l'interdiction d'exporter des diamants. Le Comité a reçu deux lettres, datées respectivement du 7 mai et du 23 juillet 2007, qui constituent le rapport du Processus de Kimberley tel que demandé par la résolution 1753 (2007).

Pour terminer, je voudrais remercier mes collègues les membres des deux Comités, avec lesquels j'ai eu beaucoup de plaisir à travailler. Je voudrais dire ma gratitude au Service du secrétariat des organes subsidiaires du Conseil de sécurité, qui fait partie du Département des affaires politiques. Je tiens à citer tout particulièrement ici M. James Sutterlin, Secrétaire des deux Comités que j'ai présidés qui a fait preuve d'un grand professionnalisme et d'une remarquable compétence tout au long de cette période.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur Al-Nasser pour son exposé.

Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur Peter Burian, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) et du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, ainsi que du Comité spécial chargé de réexaminer les mandats du Conseil de sécurité.

M. Burian (Slovaquie) (*parle en anglais*) : Permettez-moi tout d'abord de rendre compte des efforts déployés par le Comité ces deux dernières années aux fins de l'application intégrale de la résolution 1540 (2004). Je me félicite de pouvoir dire aujourd'hui que des progrès considérables ont été réalisés à cet égard. Toutefois, des efforts supplémentaires sont nécessaires au cours de la période à venir pour assurer l'application intégrale de tous les aspects de la résolution.

À ce jour, 140 États ont présenté leur premier rapport et environ 90 ont fourni des informations additionnelles. On attend d'autres rapports ces prochains jours. Le nombre d'États n'ayant pas présenté de rapports vient de tomber au-dessous de 50 et continue de diminuer, étant donné que davantage d'États d'Afrique, des Caraïbes et des Îles du Pacifique répondent à notre intense prise de contact avec eux et à la toute récente série de correspondances.

Comme cela sera précisé plus tard, les efforts déployés par le Comité et ses experts jouent un rôle décisif s'agissant d'affronter les difficultés souvent mentionnées par un certain nombre de ces États en vue d'expliquer les retards de présentation des rapports, notamment la complexité des dispositions de la résolution et l'insuffisance des capacités dont disposent de nombreux États pour répondre à la multiplicité des rapports demandés par les organismes des Nations Unies.

Au cours de réunions avec les groupes régionaux tenues récemment à New York, le Président et le Vice-Président du Comité ont récemment instamment invité tous les États Membres à répondre d'urgence à la demande du Comité de lui communiquer davantage d'informations, et nous espérons obtenir des résultats positifs d'ici à la mi-janvier au plus tard pour faciliter l'élaboration du deuxième rapport biennal au Conseil

de sécurité sur l'application de la résolution, qui doit être remis d'ici à la fin avril 2008.

Le Comité s'en est largement remis aux prises de contact pour encourager la présentation de davantage de rapports et promouvoir l'application intégrale de la résolution 1540 (2004). Grâce à des séminaires, des ateliers et un dialogue adapté à chaque cas, le Comité a suscité une prise de conscience accrue du processus et de la nécessité de présenter des rapports, a promu la mise en commun des expériences nationales pertinentes et a fait mieux comprendre les besoins d'assistance. Un débat thématique sur les activités de prise de contact tenu en octobre dernier a permis de prendre conscience qu'une approche progressive était nécessaire et a recommandé que les futures prises de contact soient moins axées sur la question de la présentation de rapports et davantage sur l'aide à apporter aux États s'agissant des questions d'application.

Sur la base des observations découlant de nos prises de contact et de notre interaction avec les États Membres, le Comité a conclu que pour assurer la pleine application de la résolution 1540 (2004), il est important que de nombreux États reçoivent une assistance pertinente. Pour que le Comité puisse jouer efficacement son rôle de centre d'échange d'informations, il est nécessaire que l'assistance demandée soit précise. À cette fin, le Comité a élaboré un module qui est actuellement envoyé à tous les États. Il est essentiel de faire correspondre les demandes et les offres d'assistance et le Comité tirera parti de son site Internet pour atteindre cet objectif.

Enfin, je voudrais dire quelques mots au sujet de la coopération avec d'autres entités. L'importance de la coopération avec les organisations internationales compétentes a reçu une attention particulière lorsque le Conseil de sécurité a organisé, en février dernier, une séance publique sur la question de la non-prolifération (voir S/PV. 5635) au cours de laquelle l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et l'Organisation mondiale des douanes (OMD) ont étudié des modalités de coopération qui ont abouti à des dispositions rendant possible une coopération concrète.

En vertu d'un arrangement définissant une stratégie commune, le Comité et ses experts élargissent leur coopération avec le Comité contre le terrorisme et le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées, ainsi qu'avec leurs experts respectifs.

Le Comité a également intensifié ses contacts avec d'autres organisations intergouvernementales, des organisations régionales et des accords multilatéraux pouvant contribuer à l'application de la résolution 1540 (2004) grâce à leurs programmes et compétences, conformément au mandat du Comité.

Dernier point, mais non le moindre, le Comité a, en coopération avec le Bureau des affaires de désarmement, organisé en juillet 2007 une réunion à laquelle ont participé plusieurs organisations non gouvernementales qui mènent des activités facilitant l'application de la résolution 1540 (2004), en vue de débattre des questions de coopération, d'interaction et d'harmonisation éventuelle des prises de contact à l'extérieur et des programmes existants. Je pense que ces contacts et ce dialogue devraient être élargis pour atteindre les parlementaires et le secteur privé également.

Pour terminer, je voudrais partager avec le Conseil certaines observations et suggestions personnelles quant à la direction que devraient prendre les travaux du Comité.

Premièrement, il est important de souligner que l'application de la résolution 1540 (2004) est un processus à long terme et qu'il nécessite des efforts soutenus ainsi qu'une approche imaginative. L'élan positif qui a été insufflé par l'intensification des travaux du Comité devrait être exploité pour créer un système véritablement mondial et efficace de prévention de la prolifération des armes de destruction massive jusqu'aux acteurs non étatiques.

Pour atteindre les objectifs inscrits dans la résolution 1540 (2004), il est nécessaire d'établir la coopération et l'interaction internationales les plus larges possible entre les États, les organisations gouvernementales, les organisations non gouvernementales et d'autres entités, y compris le secteur privé. Il est nécessaire de renforcer la synergie et la complémentarité de l'action des divers organes internationaux dans l'application de la résolution 1540 (2004). L'ONU et le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540, notamment, peuvent contribuer à rassembler différents acteurs pour harmoniser ou coordonner, selon qu'il convient, leurs activités à cette fin.

Le débat public du Conseil avec les organisations intergouvernementales en février, pour examiner la coopération dans l’application de la résolution 1540 (2004) a été un pas positif dans cette direction. À mon avis, cette pratique devrait se poursuivre régulièrement et la participation d’organisations intergouvernementales et internationales ou d’arrangements multilatéraux concernés par l’application de la résolution 1540 (2004) pourrait encore être élargie.

Nous devons faire fond sur les réalisations obtenues à ce jour et développer la coopération pratique avec des organisations intergouvernementales comme l’AIEA, l’OIAC, l’OMD et d’autres. Il faudrait aussi renforcer le rôle joué dans la sensibilisation à l’importance de l’application de la résolution 1540 (2004) et l’appui à celle-ci, dans leurs régions respectives, d’organisations régionales et sous-régionales telles que l’Union européenne, l’Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), l’Organisation des États américains (OEA), l’Association des nations de l’Asie du Sud-Est (ASEAN), l’Union africaine, la Ligue des États arabes, la Communauté des Caraïbes (CARICOM), le Marché commun du Sud (MERCOSUR) et d’autres.

Les organisations régionales peuvent faciliter le partage des bonnes pratiques nationales et des enseignements tirés de la mise en œuvre nationale parmi les pays de la région, et peuvent aussi développer des cadres de coopération régionale entre les experts et organismes régionaux traitant de différents aspects de la résolution 1540 (2004).

Le Comité 1540 devrait, dans un avenir proche, adopter une démarche volontariste de dialogue avec ces organisations et en faire l’une de ses priorités en matière de communication externe. Le Comité devrait aussi étudier la possibilité d’approfondir la coopération avec des organisations non gouvernementales (ONG), en exploitant la dynamique positive suscitée par la réunion du mois de juillet, où les ONG ont exprimé leur intérêt concernant la possibilité de contacts plus étroits avec le Comité. On a pu constater que les ONG disposent de compétences spécialisées très utiles et qu’elles ont la possibilité d’appuyer les travaux du Comité 1540 dans différentes régions en organisant des ateliers adaptés aux besoins en vue de faciliter l’application nationale de la résolution 1540 (2004).

Dernier point mais non le moindre, les contacts avec les parlementaires et le secteur privé devraient aussi être intensifiés pour aider à informer les législateurs et les commerçants et industriels de l’importance de l’application de la résolution 1540 (2004) pour la sécurité nationale et pour le commerce international, et susciter leur intérêt et leur appui en la matière.

Pour ce qui est du travail concret du Comité, l’axe principal devrait se déplacer de la présentation de rapports vers la mise en œuvre de tous les aspects de la résolution 1540 (2004). À cet égard, des activités adaptées d’information et d’assistance, modulées en fonction de la situation régionale et locale spécifique, pourraient aider les États Membres à surmonter les difficultés d’application. Comme le Comité l’a dit dans son programme de travail, des plans ou feuilles de route pour la mise en œuvre nationale peuvent être des outils utiles aux États dans leur planification en ce sens, et cette idée mérite d’être développée. Les États intéressés devraient recevoir davantage d’aide dans l’élaboration de leurs plans d’action nationaux.

La fonction de centre d’échange d’informations du Comité devrait être développée plus avant, en utilisant comme outil le module d’assistance. À cet égard, le Comité devrait mener à terme le débat sur la manière dont son site Internet peut mieux servir à faciliter les contacts initiaux entre les prestataires d’assistance et les pays qui la demandent, et comment il peut faciliter le courant d’informations sur les demandes et offres d’assistance. Pour permettre aux experts du Comité d’apporter une assistance plus active à des pays, il faudrait envisager la possibilité de créer un fonds d’affectation spéciale finançant les visites d’experts dans les pays intéressés.

Je pense que le mandat du Comité devrait être prorogé et la continuité du Groupe d’experts préservée, ce qui n’exclurait pas un roulement progressif.

Enfin, je remercie les membres du Comité et les experts de leur travail remarquable.

Je passe à l’expérience de la Slovaquie à la présidence du Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur la documentation et les autres questions de procédure, au cours des 12 derniers mois.

Lorsque j’ai assumé la présidence du Groupe de travail, je prenais la relève de l’Ambassadeur Kenzo Oshima du Japon au cours d’une période importante – après que le Groupe de travail eut été revitalisé en 2006 et que le Conseil eut décidé, dans le cadre du processus de revitalisation, que le Groupe de travail devrait être présidé par un seul ambassadeur pour une longue période, au lieu du précédent système inefficace

d'une présidence tournante coïncidant avec la présidence mensuelle du Conseil. En janvier 2007 le Conseil a décidé de maintenir et de normaliser cette nouvelle pratique, qui s'est révélée très utile et très efficace, avec ma nomination en tant que Président pour toute l'année.

Sous la très compétente présidence japonaise, l'année dernière, les efforts intenses du Groupe de travail ont abouti à un résultat substantiel : une note du Président du Conseil de sécurité, publiée sous la cote S/2006/507. Dans ce contexte, nos priorités pour l'année 2007 ont été de promouvoir l'application intégrale de la note et de nous attaquer à une gamme d'autres questions pratiques relatives à la documentation et aux procédures, découlant de l'activité au jour du jour du Conseil ou qui ont été renvoyées au Groupe de travail.

Tous les membres du Conseil de sécurité ont participé activement à ces efforts et se sont engagés à maintes reprises à mettre en œuvre toutes les mesures convenues figurant dans la note.

Je voudrais saisir cette occasion pour exprimer ma sincère gratitude à tous les membres du Conseil de sécurité pour leur approche active et constructive. Grâce à cela, de bons progrès ont été réalisés. Je pense toutefois que ce travail est encore en chantier et il me semble que de nouveaux progrès pourraient et devraient être réalisés dans plusieurs domaines. Le Conseil de sécurité et le Groupe de travail doivent continuer d'étudier les moyens de faciliter une application encore meilleure de toutes les mesures convenues dans le domaine de la documentation et des procédures.

Parmi les mesures convenues figurant dans la note qui ont le plus mobilisé l'attention du Groupe de travail dans la première partie de cette année, je voudrais mettre l'accent sur les cinq points suivants : premièrement, les rapports écrits présentés par le Secrétaire général au Conseil de sécurité; deuxièmement, les déclarations des membres du Conseil et les exposés oraux présentés par des membres du Secrétariat; troisièmement, la préparation des domaines de cadrage pour les consultations officieuses; quatrièmement, la planification des réunions des organes subsidiaires; et, cinquièmement, les réunions selon la formule Arria.

Pour ce qui est des questions concrètes de documentation et de procédure, le Groupe de travail s'est attaqué en particulier aux sept questions suivantes : premièrement, la participation de représentants du Secrétariat et de membres de délégations qui siègent au Conseil à des consultations plénières privées officielles; deuxièmement, la distribution de documents et d'informations aux membres du Conseil; troisièmement, l'affectation des services de conférence et de traduction qui sont nécessaires pour l'activité quotidienne du Conseil; quatrièmement, les formats des séances du Conseil de sécurité; cinquièmement, le rapport annuel présenté par le Conseil de sécurité à l'Assemblée générale; sixièmement, l'interaction et le dialogue entre le Conseil de sécurité et d'autres organes de l'ONU, le Secrétariat et d'autres États Membres; et, septièmement, les questions dont le Conseil est saisi et ce que l'on appelle l'ordre du jour évolutif du Conseil.

Un élément important de notre travail, cette année, a été la coopération et l'interaction étroites avec le Secrétariat, dont le rôle est essentiel. C'est pourquoi, en ma qualité de Président du Groupe de travail, j'ai rencontré à plusieurs reprises le Chef de Cabinet du Secrétaire général et les Secrétaires généraux adjoints aux affaires politiques et aux opérations de maintien de la paix. Ces réunions ont été extrêmement utiles et je pense qu'elles ont contribué de façon positive à clarifier certaines questions en suspens et à assurer l'application intégrale par le Secrétariat de toutes les mesures convenues dans le domaine de la documentation et des procédures.

Je voudrais terminer en formulant quelques recommandations pour l'action future du Groupe de travail, sur la base de l'expérience acquise cette année. La Slovaquie pense qu'à l'avenir les efforts pourraient se concentrer au premier chef dans les quatre domaines suivants. Premièrement, il faudrait poursuivre les efforts visant à améliorer la transparence et l'ouverture des travaux du Conseil de sécurité, y compris les travaux de ses organes subsidiaires. Deuxièmement, il faudrait renforcer et élargir l'interaction et le dialogue entre le Conseil de sécurité et les autres États Membres, en particulier les États directement intéressés et touchés. Troisièmement, il faudrait revitaliser les séances privées entre le Conseil de sécurité et les pays fournisseurs de contingents. Quatrièmement, il faudrait poursuivre les efforts visant à assurer un maximum de pertinence au rapport annuel du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale.

Enfin, j'en viens aux travaux du Comité spécial chargé de réexaminer les mandats du Conseil de sécurité. J'en suis l'un des Coprésidents depuis mai

2006. L'année en question, mon collègue Coprésident était l'Ambassadeur Bolton, ancien Représentant permanent des États-Unis, et cette année, il s'agit de l'Ambassadeur Kumalo, Représentant permanent de l'Afrique du Sud. Je saisis cette occasion pour dire ma gratitude la plus sincère à ces deux Représentants permanents et à leurs délégations respectives pour leur coopération effective dans l'accomplissement de cette tâche importante.

Le Comité spécial chargé de réexaminer les mandats a été créé en mai 2006 dans le but de procéder au réexamen des mandats du Conseil de sécurité, à la demande des chefs d'État et de gouvernement formulée dans le Document final du Sommet mondial de 2005 (A/60/1), et de poursuivre l'étude des recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général de mars 2006, intitulé « Définition et exécution des mandats : analyse et recommandations aux fins de l'examen des mandats » (A/60/733).

Dans son activité, le Comité spécial est guidé par le but général de rationaliser et de renforcer les efforts du Conseil de sécurité pour promouvoir la paix et la sécurité internationales, et contribuer ainsi à l'efficacité de l'ONU dans son ensemble. Il facilite un réexamen pratique et réaliste des mandats existants du Conseil de sécurité. Il œuvre en coopération et en coordination étroites avec le Secrétariat de l'ONU, qui lui apporte une aide inestimable. À cet égard, je veux tout particulièrement remercier les représentants du Département des affaires politiques et du Département des opérations de maintien de la paix.

Le principal objectif de l'exercice de réexamen des mandats du Conseil de sécurité est d'évaluer et de rationaliser son action dans les domaines qui, pour diverses raisons, ne figurent pas régulièrement à l'ordre du jour du Conseil de sécurité ou ne sont pas au centre de ses préoccupations. Le processus offre au Conseil une occasion vraiment unique et valable de porter un regard différent, c'est-à-dire plus large, systématique et globale, sur son propre travail et ses mandats spécifiques, au lieu de suivre l'approche traditionnelle qui consiste à se pencher sur des situations ou des mandats donnés en adoptant une perspective assez étroite ou limitée.

Le processus de réexamen des mandats du Conseil de sécurité est complémentaire à l'examen périodique existant des activités et aux mandats individuels. Il est global, plaçant les mandats dans leur contexte plus large, notamment, selon les cas, sur une base régionale ou fonctionnelle, de façon à mieux déterminer dans quelle mesure les mandats, pris isolément, servent les objectifs généraux du Conseil. Le rôle principal du Comité est de faciliter les processus de décision du Conseil de sécurité sur les mandats individuels, de formuler des recommandations et de donner des orientations mais pas de prendre quelque décision que ce soit au sujet de mandats donnés.

Au départ, le processus a été divisé en deux phases. Dans la première, de mai à décembre 2006, nous nous sommes essentiellement penchés sur les mandats datant de plus de cinq ans qui ne sont pas périodiquement renouvelés et quelques autres questions. Dans la seconde phase, celle de cette année, nous avons également abordé des questions appelant un examen plus long et approfondi, telles que les cycles d'établissement de rapports pour des situations et mandats donnés, les approches régionales et sous-régionales plus larges, les mandats thématiques et un registre des mandats élaboré par le Secrétariat en 2005.

Au cours de ses quelque 20 mois d'activité jusqu'à présent, le Comité a utilisé tout un éventail d'outils et mécanismes utiles, parmi lesquels les réunions officieuses de groupes d'experts territoriaux, les réunions du Comité tenues au niveau des ambassadeurs, les exposés de mise à jour présentés au Comité par les membres du Secrétariat sur les mandats de plus de cinq ans qui ne sont pas périodiquement renouvelés et une séance publique du Comité sur le mandat du Représentant spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs. Ces outils et mécanismes permettent aux travaux du Comité d'être plus significatifs et efficaces.

Afin d'échanger des vues et de comparer leurs notes concernant les processus de réexamen des mandats du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, les Coprésidents du Comité ont rencontré à plusieurs reprises les Coprésidents du processus de réexamen des mandats de l'Assemblée générale. S'il est entendu que chaque organe doit se concentrer sur le réexamen de ses propres mandats, ces réunions se sont néanmoins avérées très utiles. La dernière de ce genre a eu lieu le 10 décembre avec les nouveaux Coprésidents chargés du réexamen des mandats de l'Assemblée générale, les représentants de la Namibie et de la Nouvelle-Zélande.

Je pense que les résultats et conclusions du processus de réexamen des mandats du Conseil de

sécurité pourraient être très brièvement décrits comme suit : premièrement, le Conseil, dans le format approprié, doit continuer de recevoir des rapports d'étape de la part du Secrétariat sur les mandats de plus de cinq ans qui ne sont pas périodiquement renouvelés. Deuxièmement, le Conseil doit continuer d'étudier, à intervalles réguliers, les cycles appropriés d'établissement de rapports pour des situations données qui figurent à son ordre du jour. Troisièmement, le registre des mandats préparé par le Secrétariat en 2005 est un instrument fort utile qui doit être mis à jour et entretenu à la faveur d'un effort conjoint de tous les services pertinents du Secrétariat. Quatrièmement, si nécessaire, le Conseil doit continuer d'explorer des moyens de rationaliser et systématiser son activité d'attribution de mandats, y compris en adoptant des approches régionales et sous-régionales plus larges en la matière. Enfin, le Conseil doit poursuivre son interaction et son dialogue avec les autres organes pertinents des Nations Unies sur la question du réexamen des mandats, notamment en s'intéressant aux risques de chevauchements et de doubles emplois.

Je terminerai en disant que, selon nous, le Comité spécial chargé de réexaminer les mandats du Conseil de sécurité a atteint les principaux objectifs pour lesquels il a été créé. Toutefois, la question du réexamen des mandats conserve toute sa validité et sa pertinence pour le Conseil, même si celui-ci examine et renouvelle périodiquement la plupart de ses mandats. La valeur ajoutée du réexamen des mandats et de la récente expérience positive du Conseil en la matière réside surtout dans la rationalisation et la systématisation des travaux de l'organe, par l'adoption d'approches régionales et sous-régionales plus larges et l'attention portée aux chevauchements et doubles emplois potentiels. Dans ce contexte, je recommande que le Conseil, dans sa nouvelle composition, l'an prochain, trouve un moyen adéquat de faire le meilleur usage des enseignements tirés jusqu'à présent et garde cet instrument important dans sa boîte à outils.

M. Voto-Bernales (Pérou) (*parle en espagnol*) : Au moment où se termine le mandat du Pérou au Conseil de sécurité pour cet exercice biennal, j'arrive également au terme de mes fonctions de Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo, ainsi que du Groupe de travail créé par la résolution 1566 (2004) traitant de deux initiatives de lutte contre le terrorisme. Les remarques que je m'apprête à faire, je les ferai en mon nom propre, et elles ne sont pas attribuables à une autre délégation, tout comme elles ne doivent pas être considérées comme relevant de ces organes subsidiaires.

Les mesures élaborées et progressivement adaptées par le Conseil de sécurité dans les résolutions 1493 (2003), 1596 (2005), 1698 (2006) et 1771 (2007) sont destinées, de manière générale, à empêcher toutes les milices ou tous les groupes armés congolais ou étrangers opérant en République démocratique du Congo, et en particulier dans l'est, d'être approvisionnés en armes ou de prendre part à des activités militaires. C'est pourquoi, le Comité a dressé une liste de personnes et d'entités ayant agi en contravention avec ces mesures, y compris les individus impliqués dans le financement de ces activités illégales, notamment la contrebande de ressources naturelles. Depuis juillet 2006, cette liste doit comprendre les personnes qui recrutent les enfants ou commettent des infractions graves contre les enfants en période de conflit.

Le Pérou estime que ces mesures ont été prises pour aider le Gouvernement de la République démocratique du Congo à mettre fin à la spirale de la violence et à garantir le désarmement, la démobilisation et la réintégration de ces groupes et milices, pour encourager le processus d'intégration des forces armées et de la police de la République démocratique du Congo, ainsi que la réforme du secteur de la sécurité, et pour contribuer à la protection des enfants victimes du conflit.

Nous devons reconnaître que nous n'avons pas pu réaliser de progrès importants dans le contrôle de l'embargo sur les armes, la maîtrise du financement du trafic illicite d'armes par l'exploitation, le commerce et le transport illégaux de ressources naturelles, ni dans le suivi de l'interdiction de voyages imposée aux personnes inscrites sur la Liste.

Comme il est indiqué dans les rapports des Groupes d'experts qui, tour à tour, ont aidé le Comité à s'acquitter de ses tâches, les mesures semblent avoir eu une efficacité limitée en République démocratique du Congo et dans les pays voisins. Il faut tenir compte du fait qu'il devient de plus en plus difficile de distinguer les flux licites d'armes des flux illicites d'armes ou de ressources naturelles, lorsque les acteurs principaux ne sont pas étatiques, lorsqu'il y a des conflits dans les zones frontières ou lorsque cela doit se faire sur un territoire aussi vaste et à des frontières aussi poreuses

que la République démocratique du Congo. Les possibilités de contrôler les mesures augmentent lorsque l'on bénéficie de la collaboration d'États ayant la capacité de contrôler le déplacement des personnes et la circulation de matières premières précieuses ou ayant la capacité de notifier leur envoi à la République démocratique du Congo, avec les détails requis.

Face à cette réalité, la présidence du Comité a axé son travail sur deux aspects : en tant que facilitateur pour promouvoir la coopération des États directement intéressés dans l'application des mesures et leur appui aux travaux du Groupe d'experts, et en tant que catalyseur pour essayer de parvenir aux consensus indispensables aux travaux du Comité.

Cela s'est fait au cours d'une période où le Conseil de sécurité et les principaux acteurs nationaux, régionaux et internationaux ont conjugué leurs efforts pour contribuer à mettre en place un Gouvernement élu et efficace en République démocratique du Congo. Cette convergence d'objectifs a été la plus grande force du Comité dans son dialogue avec la République démocratique du Congo, mais aussi avec le Rwanda, l'Ouganda et le Burundi, et avec des États extérieurs à la région. Le Comité a ainsi été témoin de l'amélioration de la coopération des pays voisins avec le Groupe d'experts, tout au long de ces deux dernières années.

De même, cette convergence a permis au Comité d'inscrire sur la liste certaines personnes et entités soumises aux mesures du Conseil, ce qui a fait que le nombre de tâches liées à la Liste a augmenté. À cet égard, je tiens à signaler que nous nous félicitons de l'accord conclu au sein du Comité pour faciliter le transfert à La Haye de personnes inscrites sur la Liste et accusées par la Cour pénale internationale. Cela aura sans doute été la plus grande contribution du Comité à la lutte contre l'impunité en République démocratique du Congo et au renforcement de la justice pénale internationale, en collaboration avec les autorités congolaises.

Pour ce qui est des activités du Comité, la principale préoccupation de la présidence a été de donner suite aux rapports et recommandations du Groupe d'experts, et ma délégation a préconisé des contacts et des échanges de vues permanents entre le Comité et ce Groupe. Nous sommes convaincus que le nouveau Groupe d'experts, qui présentera son rapport le 15 janvier prochain, continuera de contribuer efficacement aux travaux du Comité. De même, et conformément à ce qu'a décidé le Conseil de sécurité, le Comité a débattu de la façon dont on peut tirer parti de la coopération avec l'Organisation internationale de police criminelle, y compris par la participation de son représentant spécial auprès des Nations Unies. Il reste à examiner les mesures concrètes à cet égard.

De même, nous examinons les recommandations du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les questions générales relatives aux sanctions, contenues dans la résolution 1732, en particulier les recommandations qui pourraient être appliquées immédiatement. Je me permets de recommander de continuer à examiner cette question.

Un an après les élections et quelques mois après la formation du Gouvernement de la IIIe République en République démocratique du Congo, il faut trouver une solution appropriée et convergente à deux processus. Il s'agit d'une part, de la nécessité d'appuyer les autorités élues dans l'exécution des tâches qui leur incombent en matière d'ordre public interne, de protection de leurs populations et de la sécurité de l'État, ainsi que de contrôle de leurs richesses naturelles. D'autre part, de la persistance de groupes armés illégaux, nationaux et étrangers, qui peuvent obtenir des armes, financer leurs activités, s'attaquer aux populations civiles, faire fi de l'autorité de l'État – comme malheureusement cela se produit dans le Kivu – et entraîner une déstabilisation régionale.

La résolution 1771 (2007) du Conseil de sécurité contient le premier élargissement des dérogations aux mesures adoptées par le Conseil entre 2003 et 2006, et l'on peut prévoir que cette adaptation se poursuivra. Ma délégation pense qu'il convient que ce processus d'après transition, déterminant pour la République démocratique du Congo, la région et la stabilité du continent tout entier, continue de se fonder sur une vision partagée et unanime du Conseil, de la République démocratique du Congo et des pays intéressés.

Pour terminer, je remercie le Service du secrétariat des organes subsidiaires du Conseil de sécurité, dirigé par Aleksandr Martinovich. Je remercie en particulier, Loraine Rickard-Martin, David Biggs et Francesca Jannotti Pecci de leur appui inlassable et inestimable tout au long de ces deux années. J'exprime également ma gratitude aux délégations qui ont entretenu des relations constructives avec la présidence. J'exprime également ma reconnaissance au Conseiller Vitaliano Gallardo, de la Mission du Pérou,

qui a examiné au quotidien les questions relevant du Comité.

Je voudrais maintenant évoquer brièvement le Groupe de travail créé par la résolution 1566 (2004), chargé d'examiner et de recommander des mesures concrètes à prendre contre les particuliers, groupes et entités participant ou associés à des activités terroristes autres que ceux visés par la liste arrêtée par le Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban et d'étudier également la possibilité de créer un fonds international d'indemnisation des victimes d'actes de terrorisme et des membres de leur famille qui pourrait être financé par contributions volontaires. Au cours de la réunion que le Groupe de travail a tenue en avril 2006, on a vérifié que les conclusions contenues dans le rapport de la présidence précédente, assurée par le Représentant permanent des Philippines, n'avaient pas changé, et que, par conséquent, les conditions n'étaient pas encore réunies pour enregistrer des progrès sensibles concernant ces deux questions.

Conformément à l'esprit du Groupe, la présidence a choisi de continuer à traiter de ces questions au moyen de contacts bilatéraux et, en particulier, de poursuivre le processus qui a abouti à l'adoption de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies (résolution 60/288 de l'Assemblée générale), dans la mesure où ce cadre pouvait apporter des éléments relatifs à l'objet du mandat du Groupe de travail. Comme nous le savons, les droits des victimes et les éventuels mécanismes d'indemnisation sont des éléments reconnus par la Stratégie que je viens de mentionner, et le Groupe de travail spécial de lutte contre le terrorisme travaille dans ce domaine. Nous estimons que le Conseil de sécurité, lorsqu'il continuera d'examiner cette question, doit prendre en compte ces évolutions.

En ce qui concerne l'adoption au sein de l'ONU d'une liste d'entités et de personnes terroristes, autres que celles visées dans la liste existante concernant Al-Qaida et les Taliban, la matérialisation de cette liste nécessiterait le rapprochement de points de vue divergents des États.

J'aimerais, pour terminer, remercier les délégations de leurs réflexions, et le Service du secrétariat des organes subsidiaires de son concours. De même, je saisis cette occasion pour remercier la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme d'avoir appuyé le travail que nous avons réalisé à la présidence du Sous-Comité A du Comité contre le terrorisme. J'exprime enfin ma gratitude à la Première Secrétaire Yella Zanelli, de la Mission du Pérou, qui s'est occupé dans les détails de ces deux tâches.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur Voto-Bernales de son exposé. Au nom du Conseil de sécurité, je voudrais saisir cette occasion pour exprimer ma gratitude aux cinq présidents sortants : M. Okio, l'Ambassadeur Christian, l'Ambassadeur Voto-Bernales, l'Ambassadeur Al-Nasser et l'Ambassadeur Burian, de la façon dont ils se sont acquittés de leurs responsabilités importantes au nom du Conseil.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 16 h 5.